

Maisons-Alfort, le 31 mai 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit biocide ANTIPOLL, AMM n'8300064

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société HYGIENE & NATURE de demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit **ANTIPOLL (AMM n'8300064)** et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne le transfert de l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit ANTIPOLL.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit ANTIPOLL est un biocide de type 2 composé de 91 g/l de chlorure de didécyl diméthyl ammonium, de 42,6 g/l de glutaraldéhyde, de 36,4 g/l de glyoxal et de 25,6 g/l de formaldéhyde sous la forme d'un concentré soluble liquide.

Le chlorure de didécyl diméthyl ammonium, le glutaraldéhyde, le glyoxal et le formaldéhyde sont des substances actives notifiées à l'annexe II du règlement communautaire n° 1451/2007 du 4 décembre 2007 en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendigué.

1- Chlorure de didécyl diméthyl ammonium
2- Glutaraldéhyde
3- Glyoxal
4- formaldéhyde
1 – 7173-51-5
2 – 111-30-8
3 - 107-22-2
4 – 50-00-0
2

CONSIDERANT

Qu'en réponse à la demande de compléments d'informations de l'Anses du 15 mars 2012 le pétitionnaire a déclaré annuler la demande de transfert du produit ANTIPOLL.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

L'Anses estime que la demande de transfert n° 20090 259 de l'autorisation de mise sur le marché du produit biocide ANTIPOLL (AMM n°8300064) est devenue sans objet.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : transfert, chlorure de didécyl diméthyl ammonium, glutaraldéhyde, glyoxal , formaldéhyde, TP 2